



Direction de l'urbanisme  
Instruction des autorisations d'urbanisme  
Tel : 04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)  
Affaire suivie par : Alain COSTE

**DOSSIER N° PA08405423F0001**  
**Adresse des travaux**  
615 ROUTE DE LA MAISON D'ENFANTS  
84800 L'Isle sur la Sorgue

**DESTINATAIRE**  
Monsieur AZAIS LAURENT  
44 Avenue Raoul Follereau  
13011 Marseille

## CERTIFICAT

### Objet : PERMIS D'AMENAGER

Le présent certificat confirme que la demande de permis d'aménager de Monsieur AZAIS LAURENT n'a fait l'objet d'aucune décision d'opposition à ce jour.

La déclaration d'ouverture de chantier jointe devra être déposée en Mairie dès le commencement des travaux.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux jointe devra être déposée en Mairie dès la fin des travaux.

Décision exécutoire le 10 AOUT 2023  
Affichée le 10 AOUT 2023  
Récépissé de dépôt affiché le - 6 FEV. 2023

L'Isle sur la Sorgue, le 03/03/2023

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme



Françoise MERLE

---

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. (
  - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
  - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-